



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine
Centre Communal d'Action Sociale

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18 heures 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances suivant convocation en date du 14 mars 2025, sous la Présidence de Madame Olivia BELLIZIO, Vice-Présidente.

Présents : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, Mme DESNOUES, Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, Mme LEFOL, M RAMON, M REAU.

Absents et représentés : M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

M VILLARET a donné pouvoir à Mme DESNOUES

Absentes : Mme LOQUET, Mme DAHOU

La séance est ouverte à 18h05.

Madame la Vice-Présidente remercie chacun-e des administrateurs-trices pour leur participation.

Madame la Vice-Présidente constate que suite à l'appel nominal, le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

➤ **Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 février 2025.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025 - 007 Reprise anticipée du résultat 2024 au Budget Primitif 2025
--

L'exécution du budget 2024 étant terminée, il est possible d'évaluer de façon précise le résultat budgétaire à reprendre et à affecter dès le budget primitif 2025.

Résultat d'investissement de clôture 2024 après intégration des reports	80 897,76 €
<i>Reports de crédits :</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>8 070,91 €</i>
<i>Recettes</i>	
Solde reports de crédits	-8 070,91 €
Résultat d'investissement de clôture 2024 après intégration des reports	72 826,85 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2024	335 138,09 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation le résultat 2024 au budget primitif 2025 et de l'affecter de la manière suivante :

En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	335 138,09 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,

Considérant les orientations budgétaires pour 2025 qui intégraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance des comptes, d'un tableau des résultats de l'exécution et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Président.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-008 – Adoption du Budget Primitif 2025

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 985 209,00	2 985 209,00
INVESTISSEMENT	111 897,76	111 897,76

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2025.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2025.

Monsieur Julien DELECROIX, Directeur des Finances et des Systèmes d'Information, présente le PowerPoint ci-joint.

Madame la Vice-Présidente précise que l'augmentation de la masse salariale s'explique par l'application des mesures nationales.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-009 Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes

- Agent.e d'entretien et de restauration (poste n°43)

Dans le cadre de la création de la nouvelle structure, le besoin en entretien des locaux et en gestion de la restauration étant plus important que dans la structure actuelle du Coquelicot, il convient de créer un poste d'agent.e d'entretien et de restauration à temps complet, et de l'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les emplois du tableau des effectifs peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-010 Convention d'intervention avec le Planning Familial 45
--

L'action du « Mouvement Français pour le Planning Familial » agit pour faire reconnaître le droit des femmes à la maîtrise de leur fécondité et lutter contre les violences notamment conjugales. Elle a une action d'éducation et de prévention auprès des citoyens.

Le CCAS de la Ville de Saint Jean de la Ruelle est attaché à favoriser l'accès des publics en précarité à l'information concernant leurs droits mais aussi aux dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi il favorise l'intervention des partenaires auprès des personnes bénéficiant d'une aide alimentaire lors de l'ouverture de l'espace pour l'insertion et la solidarité.

Ces interventions bénéficient du soutien financier de l'ARS, du contrat de ville et du Conseil Départemental du Loiret.

Ainsi le CCAS doit s'acquitter de l'adhésion au « Mouvement Français pour le Planning Familial » pour un montant de 20 € ainsi que du solde, après cofinancement de 2260 € des partenaires financiers pour les temps d'animation, pour un montant de 50 € pour le CCAS de Saint Jean de la ruelle, soit un total de 70 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'intervention avec le Planning Familial 45,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour l'année 2025 et la renouveler en 2026, et toutes les pièces s'y affèrent,

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 11 du budget 2023 du CCAS et seront inscrites au budget 2025 et 2026.

Il est précisé que le Planning Familial 45 œuvre au quotidien pour le bien des populations. De plus, cette association participe spontanément aux Journées Santé organisées par la Ville à l'automne.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-011 – Dispositif d'aide au départ en vacances 2025

Dans le cadre de ses aides municipales au départ en vacances, le CCAS participe au financement de l'action « la Décade des non-partants » cofinancée par l'Œuvre Universitaire du Loiret et par la CAF du Loiret par le biais du dispositif de l'aide aux temps libres.

Cette opération permet à des enfants de partir une dizaine de jours en séjour "colonie" pour un coût minimum pour les familles. Les familles sont sollicitées, après concertation avec les services sociaux du Département, du CCAS et les agents communaux intervenant dans le dispositif PRE, ciblant celles les plus en difficulté.

Cette année, le coût unitaire des séjours a augmenté, ainsi il est proposé de ne pas faire porter l'augmentation sur les familles.

Ainsi la participation du CCAS augmente en fonction du type de séjour selon le tableau ci-dessous :

Cout total demandé par l'OUL	Participation CCAS	Participation famille
290 € (séjour 10 à 12 jrs)	218 €	72 €
210 € (séjour de 7 à 8 jours)	155 €	55 €
160 € (séjour de 6 jrs)	115 €	45 €

Pour mémoire, l'O.U. L. participe à hauteur de 75€/séjour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE que le CCAS participera en 2025 au dispositif de la Décade des Non-partants dans la limite des sommes inscrites au budget 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus,

FIXE le tarif des familles selon le tableau récapitulatif ci-dessus,

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget 2025,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-012 Actualisation du projet de service du pôle Petite Enfance-Familles

Il est proposé de modifier et de mettre à jour le projet de service du pôle Petite-Enfance-Familles à l'occasion du déménagement de la crèche du Coquelicot, de la crèche familiale et

du Relais Petite Enfance au sein de la nouvelle structure, et le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, comme suit :

Conformément à la réglementation (code de la santé publique art. R2324-29 et R2324-30), le projet de service comporte plusieurs volets :

- I- Un projet d'accueil,
- II- Un projet éducatif,
- III- Un projet social et de développement durable.

Ce document est demandé pour l'obtention de l'agrément du service de PMI pour le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant situé 19 A rue René Cassin à Saint Jean de la Ruelle.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VALIDE l'actualisation du projet de service du pôle Petite-Enfance-Familles,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents aux nouveaux règlements de fonctionnement.

Il est précisé que cette mise à jour est nécessaire pour l'obtention de l'agrément PMI pour le nouvel équipement situé 19 A rue René Cassin à Saint Jean de la Ruelle.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-013 Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale
--

Il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale suite à des évolutions du secteur de la petite enfance et la famille et celles de la réglementation et également, en raison de la création du nouvel équipement situé 19 A rue René Cassin à Saint Jean de la Ruelle.

Ce document est demandé pour l'obtention de l'agrément du service de PMI pour le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents aux nouveaux règlements de fonctionnement,

Madame la Vice-Présidente remercie les équipes du pôle Petite Enfance-Familles pour leur engagement ainsi que la CAF du Loiret pour son rôle prépondérant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-014 Convention relative à l'échange de données à caractère personnel avec France Travail
--

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée » ont prévu de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.

Cet objectif se décline aussi dans la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la branche famille afin de réduire les inégalités sociales en améliorant l'accessibilité aux modes d'accueil à tous les enfants et ce, en soutenant les projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

Cet accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

A ce titre, France travail sera amené à transmettre les coordonnées de certains demandeurs d'emploi à l'établissement d'accueil du jeune enfant qui s'engage à les rappeler pour les informer sur les possibilités de garde de leurs enfants.

La signature d'une convention relative à l'échange de données à caractère personnel est donc proposé entre France Travail du Département du Loiret et le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant sis 19 A rue René Cassin à Saint Jean de la Ruelle.

Cette convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé/ dématérialisé entre France travail et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant l'objectif suivant : favoriser la mise en place de l'accueil d'enfants âgés de trois mois jusqu'à leur scolarisation pour les parents demandeurs d'emploi.

Elle fixe également les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

La convention est conclue pour une durée de deux ans et pourra être reconduite par avenant ou convention à l'issue d'un bilan.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'acceptation par les 2 parties contractantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'échange de données à caractère personnel,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

Il est précisé que, dans le nouvel équipement, 7 places sont réservées pour des jeunes enfants pour que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-015 – Renouvellement du partenariat entre l'antenne de Saint Jean de la Ruelle de l'association « A vélo sans âge » et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle

Il est proposé de renouveler le partenariat entre l'antenne de Saint Jean de la Ruelle de l'association « A vélo sans âge » et le CCAS de la Ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année 2025.

L'objectif de la convention est de permettre aux stéoruellan.e.s âgé.e.s ou en situation de handicap de bénéficier de balades en triporteur au grand air et en toute sécurité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre l'antenne de Saint Jean de la Ruelle de l'association « A vélo sans âge » et le CCAS de la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

DIT que les dépenses relatives à la cotisation du CCAS sont inscrites au budget Primitif 2025 du CCAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H10

